

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29476

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250917_02

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur les sections de routes
départementales situées hors
agglomération lors du passage des
cyclistes de la course paris - tours le
12/10/2025 de 11 h 45 à 14 h 45**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code du Sport,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Paris-Tours organisé le 12/10/2025 par ASO, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les diverses routes départementales désignées dans le tableau ci-annexé, sur les sections situées hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : Le 12/10/2025 de 11 h 45 à 14 h 45, la circulation des véhicules sera interdite sur les sections des routes départementales situées hors agglomération mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les organisateurs assureront la gestion du trafic aux abords de l'évènement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'évènement, que sur les routes adjacentes et sécantes afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Lors du déroulement de l'évènement précité, l'interdiction de circuler sera appliquée à tous les véhicules non engagés officiellement. Ces prescriptions ne s'appliquent pas en cas de force majeure aux véhicules de secours, de gendarmerie et de police.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de ASO (Amaury Sport Organisation),

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet du département d'Eure-et-Loir,

Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, du Dunois et du Pays Chartrain,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

PARIS-TOURS 12 octobre 2025

Paris tours élites et espoirs

AD2I	RD	COMMUNE
PAYS-CHARTRAIN	935	CHARTRES
	935	LE COUDRAY
	935	MORANCEZ
	935	VER-LES-CHARTRES
	935	DAMMARIE
	127	
	127	FRESNAY-LE-COMTE
	127	MESLAY-LE-VIDAME
BEAUCE	127	LE GAULT-SAINT-DENIS
	127	PRÉ-SAINT-MARTIN
	127	
	14.2	
DUNOIS	27	BONNEVAL
	17	
	27	
	17	
	17	MONTHARVILLE
	17	FLACEY
	17	LOGRON
	23	SAINT-DENIS-LANNERAY
	23	CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES
	35	
	8.1	